

B ONLIEU (39)



**Extrait du Dictionnaire
GEOGRAPHIQUE,
HISTORIQUE et STATISTIQUE
Des communes de la Franche-Comté
De A. ROUSSET
Tome II (1854)**

Chiettes, (les Petites), Chietes,

Village de l'arrondissement de Saint-Claude, canton et bureau de poste de Saint-Laurent ; perception ; succursale ; à 13 km de Saint-Laurent, 38 de Saint-Claude et 55 de Lons-le-Saunier.

Altitude : 802^m.

Le territoire est limité au nord par Uxelle, Saugeot, Menétru et le Frasnois, au sud par Crilla et Saint-Maurice, à l'est par la Chaux-du-Dombief et à l'ouest par Saugeot, Uxelle et Cogna. Bouzailles, Bonlieu , le Moulin-Jean-Charles, la Maison-Neuve, la Grosse-Grange, le Saut-Girard et la Vie-Neuve, font partie de la commune.

Il est traversé par la route impériale n° 78, de Nevers à Saint-Laurent, par le chemin de grande communication n° 39, de Lons-le-Saunier à Saint-Laurent, par les chemins vicinaux tirant à Bonlieu, à Tréty, au Saut-Girard , de Bouzailles à Tréty , par les ruisseaux de Ronnay, des Marais ou de la Sirenne et le bief des Prés-Noyers qui y ont leur source, enfin par la rivière du Saut-Girard ou l'Hérisson.

Le village est situé au pied d'un coteau. Les maisons, construites en pierres et couvertes en tuiles ou bardeaux, alignées sur les bords de la route impériale, et élevées d'un étage au-dessus du rez-de-chaussée, présentent l'aspect d'une petite ville.

La commune de Bouzailles a été réunie à celle des Petites-Chiettes, le 14 avril 1821. Le village des Petites Chiettes a pris le nom de Bonlieu en 1888.

Population : en 1790, des Petites-Chiettes, 565 habitants ; de Bouzailles, 181 ; population réunie en 1846, 647 ; en 1851, 604, dont 303 hommes et 299 femmes ; population spécifique par km carré, 46 habitants ; 148 maisons, savoir : au Village, 81 ; à Bouzailles, 38 ; au Lézinois, 18 ; au Saut-Girard, 7 ; à Bonlieu, 4 ; 159 ménages.

État civil : Les plus anciens registres de l'état civil remontent à 1663.

Vocable : saint Jean-Baptiste.

Série communale à la mairie depuis 1793, déposée aux Archive Départementales avant, où Bonlieu a reçu les cotes 5 E 5/1 à /3. La série du Greffe a reçu les cotes 3 E 133 et 134, 3 E 2017 à 2023, 3 E 7931, 3 E 10031 à 10033, 3 E 12976. Celle de Bouzailles : 5 Mi 2086 et 2087. Tables décennales : 3 E 1356 à 1364. Microfilmé sous les cotes : 5 Mi 139 à 141, 5 Mi 152, 2 Mi 374, 5 Mi 1202, 2 Mi 844, 2 Mi 1683, 5 Mi 22 et 5 Mi 1185.

Les jeunes gens des deux sexes émigrent pour être domestiques ou exercer des états manuels dans les villes, et notamment à Paris.



Cadastre : exécuté en 1832 ; surface territoriale 1306^h 71^a, divisés en 3562 parcelles que possèdent 291 propriétaires, dont 84 forains ; surface imposable, 1079^h 92^a savoir : 391^h 53^a en terres labourables, 325^h 45^a en pâtures, 218^h 75^a en bois, 119^h 04^a en prés et prés-bois, 4^h 30^a en sol et aisances des maisons, 4^h 27^a en broussailles, 2^h 90^a en tourbières, 2^h 55^a en jardins, d'un revenu cadastral de 3.929 fr. ; contributions directes en principal 3.116 fr.

La surface non imposable de 226^h 79^a se compose en partie de la forêt impériale de Bonlieu.

Le sol, très montagneux et peu fertile, produit du blé, de l'orge, de l'avoine, du méteil, du maïs seulement au hameau de Bouzailles, des légumes secs, des pommes de terre, peu de betteraves, du chanvre, du lin, peu de fruits, du foin et des fourrages artificiels.

On importe le tiers des céréales et le vin.

Le revenu réel des propriétés est de 2 fr. pour cent.

On élève dans la commune des bêtes à cornes, des chèvres et des volailles. On y engraisse quelques cochons. 50 ruches d'abeilles.

On trouve sur le territoire des tourbières exploitées, quoique peu abondantes, des sablières, des carrières de pierre à bâtir et de taille de bonne qualité, mais d'une extraction difficile et des carrières de pierre chaux exploitées.

Il y a trois chalets, dans lesquels on fabrique annuellement 21.500 kg de fromage, façon Gruyère. Les habitants de Saut-Girard, de Bonlieu et de la ferme de Maison-Neuve, vont au chalet d'Ilay, où ils en fabriquent 1400 kg.

Foires, marchés : la population fréquente habituellement les marchés de Clairvaux, de Saint-Laurent et de Lons-le-Saunier. Il y avait autrefois quatre foires aux Petites-Chiettes, qui tombèrent en désuétude à la suite des pestes et des guerres du XVII^e siècle. Trois furent rétablies par lettres patentes de 1785, qui permirent aux chartreux de Bonlieu, de faire construire « halles, étaux et échoppes nécessaires et de percevoir les droits dus suivant les anciennes coutumes. » Il n'y en a plus aujourd'hui que deux, qui se tiennent le 25 juin et le 10 novembre. On y vend des bêtes à cornes, des chèvres, des cochons, des étoffes, de la mercerie, de l'épicerie, de la quincaillerie, de la chapellerie, etc. Elles sont très fréquentées.

Ce village est la résidence d'un percepteur, d'un notaire et d'un huissier.

Les patentables sont cinq aubergistes, un maréchal-ferrant, deux voituriers, deux cordonniers, un cloutier, un maçon, un menuisier, un entrepreneur de route, et un marchand de mercerie, un débit de tabacs.

Il y a un moulin à trois paires de meules, avec une scierie à deux lames et un battoir à blé. Il y avait au Saut-Girard, depuis un temps très ancien, une forge qui fut remplacée par une fabrique de faux, puis par une marbrerie tombée en ruines, et un moulin, incendié en 1857.

Biens communaux : une église, un cimetière, un presbytère construit vers 1820, une maison commune inachevée et bâtie sur l'emplacement de l'ancien presbytère, contenant la mairie, le logement de l'instituteur et la salle d'étude, fréquentée en hiver par 40 élèves ; 5 fontaines, un lavoir, 3 abreuvoirs, une chapelle à Bouzailles, une pompe à incendie, manœuvrée par une compagnie de 21 pompiers, et 333^h 18^a de bois, pâtures et jardins, d'un revenu cadastral de 249 fr. ; la section de Bouzailles a 139^h 79^a de bois et pâtures, d'un revenu cadastral de 128 fr. L'école des filles est fréquentée en hiver par 30 élèves.

Bois communaux : les Petites-Chiettes ont 111^h de bois, dont 3^h 33^a sont coupés annuellement ; Bouzailles en possède 62^h 50^a ; coupe annuelle, 1^h 87^a.

Budget : recettes ordinaires 3.085 fr. ; dépenses ordinaires 3.083 fr.

Bureau de bienfaisance : revenu 120 fr.

NOTICE HISTORIQUE

S'il suffisait, pour prouver l'antiquité d'un lieu, de citer les traditions qui s'y perpétuent, il nous serait facile de rattacher l'origine de Chiettes au temps les plus reculés de notre histoire. Comme témoignage plus positif, nous pourrions même signaler la voie gauloise qui de Clairvaux passait par Bouzailles, dans la contrée dite le *Grand-Chemin*. Toutefois, ce n'est qu'au VI^e siècle, après que les ténèbres amoncelées par les Barbares sur l'histoire de notre pays, commencent à se dissiper, que nous voyons se former les premiers centres de population dans la terre de Bonlieu. En 523, saint Didier, plus connu sous le nom de Pontius ou de saint Point, moine de Condat, apparaît à la tête de vingt religieux, dans ces solitudes boisées, y pratique des éclaircies et fonde le monastère d'Ilay au milieu d'une petite île, souillée auparavant par les infâmes mystères d'Isis.



Les populations renaissantes se groupèrent promptement autour de ces pieux et infatigables anachorètes. Les invasions successives des Normands et des Hongrois, plongèrent de nouveau notre province dans la barbarie. Pendant le cours des X^e et XI^e siècles, de puissants seigneurs se disputèrent à main armée les dépouilles du prieuré d'Ilay. Les croisades exercèrent une influence singulière sur les mœurs féodales au XII^e siècle ; tandis que des princes et des seigneurs s'emparaient avec violence des biens des églises, d'autres se faisaient un glorieux devoir de fonder ou doter des monastères avec les terres usurpées par leurs ancêtres. La fondation de la chartreuse de Bonlieu, qui remonte à cette époque, va absorber dans ses annales la propre histoire de Chiettes.

Chartreuse de Notre-Dame de Bonlieu : Thibert de Montmoret plein d'admiration pour l'institut qu'avait fondé saint Bruno en 1084, à la Grande-Chartreuse, près de Grenoble, en tira une colonie de religieux, qu'il fixa au centre d'un vaste domaine qu'il tenait en fief des seigneurs de Vienne, dans les montagnes du Jura. La charte par la quelle il dota cet établissement est sans date, mais à l'aide d'autres indications, nous pouvons la fixer avec certitude à l'an 1170. Gérard, comte de Mâcon, ne se borna pas à ratifier, en qualité de suzerain, la donation de Thibert de Montmoret ; il amortit encore gratuitement les biens donnés et ajouta lui-même le don du droit de pâturage par toute sa terre et d'un terrain désigné dans le titre sous le nom de *Calma de saltu* et aujourd'hui sous celui de Saut-Girard. Il fit cette donation du consentement de son épouse, de ses fils, et déclara qu'il prenait la Chartreuse sous sa protection. En récompense de sa générosité, les religieux l'associèrent à tous leurs biens spirituels et temporels, et promirent de le considérer comme un de leurs frères. Guillaume, comte de Vienne et de Mâcon, fils de Gérard, approuva les dispositions précédentes (1172). Pierre et Hugues de Montmoret en firent de même, à l'égard de la donation de Thibert de Montmoret, leur père (1200). Les chartreux, défricheurs intrépides, ne tardèrent pas à mettre en culture leurs vastes possessions. Simon de Commercy voulut aussitôt percevoir la dîme sur les récoltes qu'ils obtenaient (1187). Ils se plaignirent au pape Grégoire VIII, des voies de fait dont ils avaient été victimes de la part de ce turbulent seigneur. L'évêque d'Embrun fut chargé d'en obtenir réparation. Une bulle du pape Grégoire VII, de l'an 1080, avait positivement exempté de dîmes tous les fonds cultivés par les religieux de l'ordre de saint Bruno, mais il était difficile de la faire exécuter par des seigneurs, qui la regardaient comme attentatoire à leurs prérogatives. En 1189, Ponce de Cuisel, sire de Clairvaux, sur le point de partir pour la Terre-Sainte avec une foule d'autres chevaliers, se rendit dans l'église des pères chartreux, et là, leur fit donation de tout ce qu'il avait dans la terre de Saint-Cloud, (*terra de Sancto-Claudo*) et de moitié de la *Jour* (forêt de sapins), qui s'étendait entre le Grandvaux et la Chaux-du-Dombief, avec le droit de pâturage libre sur ses domaines. L'abbaye de Saint-Oyan s'était laissée dépouiller de ses prieurés du Grandvaux et d'Ilay, par les seigneurs de Vienne, de Montmoret, de Clairvaux et de Commercy. Sans respect pour les droits acquis, ces puissants vassaux disposèrent du premier en faveur de l'abbaye d'Abondance, en Savoie, et du second en faveur de Gigny. Les chartreux, la plupart sortis des classes inférieures de la société, habitués à une vie sobre et laborieuse, soumis du reste à une règle sévère, encore en pleine vigueur, n'eurent pas de peine à agrandir leurs possessions aux dépens des anciennes abbayes, tombées dans une pleine décadence. En 1204, le prieur Girard acquit, à titre d'accensement, d'Aimon, prieur de Gigny, les dîmes et en général tout ce que l'obédience d'Ilay possédait dans les limites de la terre de Bonlieu, à Arsures, à Saint-Cloud et à Chiettes, moyennant un faible cens de 5 sols, monnaie de Lons-le-Saunier, à déposer chaque année sur l'autel Saint-Pierre à Gigny, et en outre moyennant une somme de 90 livres, même monnaie, une fois payée. Il exigea que le prieur Aimon lui donnât pour garants de cette convention, Béatrix de Coligny, veuve de Pierre de Montmoret, ainsi que les deux fils de cette dame, Jacques et Humbert, surnommé Arragon. La donation de 1189, consentie par



Ponce de Cuisel, était conçue en termes si vagues, si laconiques, qu'elle suscita de la part des moines du Grandvaux, des difficultés qui durèrent encore en 1789. Ces derniers prétendaient avoir reçu en 1172, de Ponce de Cuisel, les mêmes biens que ceux qui avaient été donnés par ce seigneur aux chartreux, et firent tous leurs efforts pour en conserver la possession entière.

Les chanoines ne rencontraient jamais un chartreux sans l'accabler d'injures. En 1209, l'abbé du Grandvaux se permit non-seulement de dépouiller un frère de ses vêtements et de le fustiger, il osa même ensuite se précipiter avec ses moines et plusieurs de ses sujets dans l'enceinte de la chartreuse, où ils se livrèrent à toutes sortes d'excès. Ils chassèrent à coups de pierres les religieux de leurs cellules, brisèrent leurs meubles, et en se retirant, mirent le feu aux granges nouvellement construites sur le terrain contesté.

Le pape instruit de cette scène scandaleuse, chargea l'évêque de Mâcon, le prieur de Saint-Pierre et le doyen de cette même ville, de diriger une instruction contre les coupables. L'abbé du Grandvaux fut assigné à comparaître pour rendre compte de sa conduite. Sur son refus de répondre, on lança contre lui un interdit et on décida que les chartreux jouiraient sans difficulté à l'avenir des biens dont on leur disputait la propriété. Ponce de Cuisel, fils de l'imprudent donateur, offrit sa médiation pour terminer à l'amiable une contestation qui entraînait de si graves désordres. Il amena les parties à un arbitrage, qui fut consenti en 1210, en présence de Hugues, prieur de Clairvaux, Pierre de Joudes, Guillaume de la Frasnée, Jean des Faisses, V. de Châtillon, Pierre de Dramelay, chevalier, Hugues, maire de Clairvaux, Hugues et Michel de Charézier. Ponce de Cuisel fut choisi lui-même pour arbitre. Dès que les religieux du Grandvaux s'aperçurent que la sentence ne leur était point favorable, ils se retirèrent, en refusant d'acquiescer. Les délégués du pape, indignés de tant de mauvaise foi, chargèrent les prieurs de Vaucluse et de Gigny de se transporter sur les lieux, de constater les prétentions respectives et au besoin de planter des bornes, pour déterminer les droits de chacun. L'abbé du Grandvaux et le prieur de Bonlieu, réunis sur le terrain litigieux, convinrent de s'en rapporter entièrement à la décision de ces deux commissaires. Les chartreux exigèrent qu'on stipulât dans le compromis que la partie qui n'exécuterait pas la sentence, paierait un dédit de 20 livres estevenantes, et que pour garantir le paiement de cette somme, les plaideurs enverraient chacun un otage à Cuiseaux. L'abbé du Grandvaux trouva cette proposition tellement blessante pour son amour-propre, qu'il se retira en colère. Les arbitres accourant sur ses pas, cherchèrent à le calmer, mais il resta sourd à toutes les observations, à toutes les menaces, même d'excommunication. Les prieurs de Gigny et de Vaucluse plantèrent en son absence des bornes, qui furent presque immédiatement arrachées. Les seigneurs voisins, furieux de la conduite des moines du Grandvaux, reportèrent toutes leurs sympathies sur les chartreux.

Reynier de Crilla inquiétait depuis longtemps ces derniers, au sujet de la donation que leur avait faite Reynier, dit Croza, son père. En 1229, il vint trouver le prieur Étienne, se jeta à ses genoux, implorant son pardon, lui fit hommage de tout ce qu'il possédait dans les limites de la terre de Bonlieu, renonça à la dîme qu'il se croyait en droit d'exiger, et fit don au couvent d'un pré appelé le pré de la Chevrette. Pour prix de son repentir, les chartreux l'associèrent à leurs biens et promirent de lui rendre à sa mort les mêmes honneurs qu'à un de leurs frères. En 1235, Jean de Monnet, dit de Beauregard, leur donna le droit de faire pâturer leurs troupeaux sur toutes ses terres.

Les souverains pontifes ne cessaient aussi de leur donner des marques de leur affection. En 1248, le pape Innocent VIII les prit sous sa protection spéciale et défendit, sous peine d'excommunication, d'attenter à leurs biens. En 1252, Étienne, fils de feu Renaud de Chilly, chevalier, du consentement de son épouse, d'Humbert, Étienne et Guyette ses enfants, leur donna en pleine propriété toutes ses possessions rières la montagne de Saint-Maurice.

A la suite de ces dons multipliés, les chartreux finirent par posséder un territoire semé de villages, qui avait deux lieues d'étendue de l'est à l'ouest et une lieue du nord au sud, sans comprendre le terrain contesté par le prieuré du Grandvaux, au sujet duquel intervint en 1301, une transaction qui resta encore sans effet. Cette terre était trop belle pour ne pas exciter la convoitise des ambitieux sires d'Arlay, véritables rois du Mont Jura. Jean de Chalon-Arlay I^{er}, déjà gardien du prieuré d'Ilay, du chef d'Étienne II, comte en Bourgogne, son aïeul, commença par se faire associer aux biens de l'abbaye de Balerne (1283),

et à acquérir ainsi, sous la promesse d'une vaine protection, moitié de la vaste seigneurie de Châtelneuf. En 1301, il détermina l'abbé de Saint-Oyan à le choisir pour gardien du prieuré du Grandvaux, en se faisant associer à ses biens. Les chartreux se voyaient cernés de toutes parts. Ils n'eurent d'autre parti à prendre que d'implorer aussi la protection du seigneur puissant, chargé de défendre les droits de leurs ennemis. Il fallut se soumettre à d'énormes sacrifices pour ne point courir le risque de tout perdre.



Par un acte daté du mois d'avril 1304, le prieur Henri et tout le couvent associèrent Jean de Chalon dans la partie de leur domaine appelée la Terre-Haute, c'est-à-dire la Chaux-du-Dombief, lui attribuèrent exclusivement la haute justice sur toute leur terre et lui permirent de construire une maison-forte dans tel lieu qu'il lui plairait. Jean de Chalon promit de protéger et de défendre leurs personnes, leurs biens et leurs sujets, s'engagea de leur payer une rente perpétuelle de 50 livres, assignée sur les salines de Salins (rente qui ne fut jamais servie), et leur permit de pêcher avec un seul filet la veille des quatre principales fêtes de l'année, dans ses lacs de Chambly. On ne fait nulle mention dans cet acte des droits de garde réservés par Thibert de Montmoret, par Gérard et Guillaume de Vienne, par Reynier de Crilla, et dont leurs successeurs auraient dû jouir cependant. Que pouvaient ces humbles vassaux contre la puissance des sires d'Arlay ? En supprimant du reste le nombre de ses gardiens, la chartreuse diminuait celui de ses oppresseurs ; car en général, plus un monastère avait d'avoués, plus il avait de spoliations à redouter. Les religieux ne tardèrent pas à s'apercevoir que leurs intérêts se trouvaient gravement compromis par l'ambiguïté des termes de l'acte de 1304.

Avant d'en solliciter la ratification de leurs supérieurs, ils exigèrent une déclaration, par laquelle Jean de Chalon reconnaît qu'il n'aurait jamais d'autres droits à prétendre sur la terre basse, réservée par eux, que la haute justice, et que les revenus de la Chaux-du-Dombief seraient communs entre eux. Avec des explications aussi précises, on devait croire toute difficulté impossible. On verra cependant qu'il n'en fut rien. Un château, construit à la hâte sur un point qui dominait toute la contrée, appelé pour cela le *château de l'Aigle*, devint une menace constamment suspendue sur la tête des chartreux et de leurs sujets.

Le XIV^e siècle fut pour nos pauvres reclus une époque de douloureuses épreuves. La peste de 1509 avait dépeuplé leur terre. Leurs champs restaient incultes et produisaient à peine des récoltes suffisantes pour leurs propres besoins, lorsqu'ils tombèrent sous le joug insupportable de Guillaume de Fromentes, devenu seigneur de l'Aigle par son mariage avec Jeanne, fille de Pierre, bâtard de Chalon. La cupidité de ce tyran faisait naître chaque jour de nouvelles exactions. Un événement plus grave encore menaça l'existence même de la Chartreuse. Philippe-le-Hardi, duc et comte de Bourgogne, avait fait publier un édit, par lequel tous ses vassaux étaient tenus de lui fournir, dans un délai déterminé, le dénombrement de tous les biens qu'ils tenaient de lui en fief ; les gens de l'église devaient de même fournir une déclaration de tous les immeubles qu'ils détenaient et qui n'avaient pas été amortis en leur faveur. Les chartreux négligèrent de fournir cette déclaration, soit pour ne pas payer un droit d'amortissement, soit parce qu'ils étaient dans la persuasion qu'ils ne possédaient aucun fond non amorti. Bon Guichard, de Poligny, bailli d'Aval, et Gérard Bazan, prononcèrent la confiscation des biens de la *Chartreuse*, aux assises de Montmorot, tenues en 1398. Ce jugement était d'une iniquité manifeste, car d'après l'usage des fiefs, attesté par Salvaing, ch. 59, tout suzerain pouvait amortir les biens donnés aux églises. Gérard de Vienne avait eu par conséquent pouvoir de le faire. Ce n'est qu'au XIV^e siècle que ce droit fut exclusivement réservé au souverain. Le duc voulut bien annuler la sentence de ses commissaires, mais à condition que les chartreux célébreraient perpétuellement deux messes solennelles chaque année pour lui et pour son épouse.

Les sires de Vaudrey, devenus seigneurs de l'Aigle, par le mariage de Jean de Vaudrey, avec l'héritière de Guillaume de Fromentes, se montrèrent aussi despotes dans leurs domaines que terribles sur les champs de bataille, ou brillants dans les tournois. Ils ne pouvaient supporter que les sujets de la terre basse de Bonlieu, soumis entièrement aux chartreux, osassent leur refuser le guet et garde dans leur château, l'impôt des quatre cas, les corvées et les autres charges supportées par les habitants de la Chaux-du-Dombief. Les armées de Louis XI ayant assiégé et détruit le château de l'Aigle, en 1479, Claude de Vaudrey fit ordonner (1489) à ces malheureux, par Charles VIII, roi de France et comte de Bourgogne, dont il était le conseiller et le chambellan, de le reconstruire à leurs frais. Ce seigneur, instruit que les



chartreux s'opposaient à l'exécution de cet ordre, se servit de son titre de bailli d'Aval pour menacer d'envoyer la force armée dans leur maison et de les faire expulser, en cas de nouvelle résistance.

Le cours du XVI^e siècle est marqué par les dévastations causées journellement par les Suisses qui, sous prétexte des guerres de religion, enlevaient le bétail et les récoltes des chartreux et de leurs sujets. En 1579, Jean de Beaufremont, bailli d'Aval, fut obligé de leur donner une sauvegarde pour ordonner aux officiers et soldats comtois de les protéger. Requis, en 1595, de fournir des chevaux, des bœufs et des moutons, pour l'usage des troupes chargées d'arrêter l'invasion de Henri IV, les religieux supplièrent le gouverneur de la province de les dispenser de cette contribution. Ils obtinrent cette faveur.

Tous les maux qu'ils avaient déjà supportés n'étaient rien, comparés à ceux qui les accablèrent pendant les guerres du XVII^e siècle. Claude-Françoise de Laubespain, dame de l'Aigle, vivait dans la plus mauvaise intelligence avec le sieur de Mandre, son mari, et avec Claude-Humbert de Mandre, son fils, qui tous deux se distinguaient dans les rangs de l'armée comtoise. Elle, au contraire, était toute dévouée aux intérêts français. Elle ne pardonnait pas aux chartreux leur attachement pour le roi d'Espagne, leur souverain légitime. Elle avait conçu une telle haine pour le prieur surtout, qu'elle ne sortait jamais qu'à cheval, ayant toujours deux pistolets armés aux arçons de sa selle, disant partout que la première balle qu'elle lancerait serait pour lui. Forcée par le conseil de défense de la province de mettre une garnison dans son château de l'Aigle, elle se retira dans sa maison d'Étival, et confia le commandement de sa forteresse au baron de Landes, son cousin, qui s'y installa, sous le titre de gouverneur, avec trois soldats débandés. Le baron commença par convoquer les retrahants à une montre d'armes. Tous les chefs de famille arrivèrent munis d'arquebuses et de bâtons à crocs. La revue terminée, ils furent invités à déposer leurs armes dans la tour, sous le prétexte de les avoir toutes prêtes en cas d'attaque. Une fois désarmés, on agit avec eux sans ménagement. On les soumit à d'énormes redevances qui devaient représenter, leur disait-on, les droits de guet et garde et de porterie, dont on les dispensait. On extorqua d'eux ainsi en moins de deux ans, plus de 6.000 francs. Les récalcitrants étaient emprisonnés et leurs meubles pillés. On pouvait se croire dans les plus mauvais jours de la féodalité. Les bandes françaises qui savaient parfaitement que le château de l'Aigle était sans garnison et que le gouverneur ne les inquiéterait point, se livraient impunément au pillage et à l'incendie. Les pères chartreux, dans leur désespoir, s'adressaient à toutes les puissances amies ou ennemies pour obtenir quelque protection. De 1637 à 1642, le marquis de Villeroy, le duc de Longueville, Louis XIII lui-même, leur délivrèrent des sauvegardes.

Le marquis de Conflans, MM. d'Arnans, de la Villette, Antoine Duprel, M. de Prépavin, Lacuson, leur en donnaient également. L'indiscipline était telle dans l'armée, que les ordres des chefs n'étaient point exécutés. Le 4 juin 1637, Laurent de Cliquot, colonel de cinq cents cavaliers, au service de Charles de Lorraine, était campé à Boissia, près de Clairvaux. Il avait défendu d'aller fourrager sur les terres de la Chartreuse. Les soldats ne tinrent nul compte de ses menaces.

Il faut arriver au temps de la réunion de la province à la France, pour voir les religieux jouir de quelque repos. En 1682, ils achetèrent du seigneur de Crilla, ses droits sur Bouzailles. En 1684, ils obtinrent du souverain l'autorisation de poursuivre la résiliation du traité de 1304, fait avec Jean de Chalon, et le 18 avril de la même année, ils virent leur demande accueillie par un arrêt du parlement de Besançon. A la suite de ce jugement, Louis XIV ordonna la démolition du château de l'Aigle. Le 13 juillet 1687, ils acquirent de Claude-Antoine du Tartre, les matériaux de ce château, ses droits sur la seigneurie d'Ilay et les biens qu'il avait acquis à la Chaux-du-Dombief. Ils devinrent ainsi seuls possesseurs de tout leur ancien patrimoine.

Seigneurie de Bonlieu : La terre basse de Bonlieu se composait des Grandes et Petites-Chiettes, de Denezières, le Puits, Saugeot et de plusieurs granges isolées. Les chartreux en étaient les seuls seigneurs moyens et bas justiciers. Ils instituaient un châtelain, un procureur d'office, un scribe et un tabellion. Ils avaient en outre moitié de la seigneurie de l'Aigle, indivise avec les seigneurs de ce lieu, et moitié de celle de Bouzailles, indivise avec ceux de Crilla. Ils n'avaient la haute justice sur aucune de leurs possessions. Indépendamment de ces terres, ils avaient des hospices et des domaines considérables à Montaigu et à Saint-Lothain, et des vignes à Arbois, Pupillin, Darbonnay, Vernantois et autres lieux.



Seigneurie de Bouzailles : Reynier de Crilla donna, de 1189 à 1190, le territoire de Bouzailles à la Chartreuse, à condition qu'il serait associé aux biens du monastère et qu'il en aurait la garde. Au mois d'avril 1274, le prieur Jacques et Jacques, sire de Crilla, dans le but d'attirer des colons sur cette terre, dressèrent à l'avance un acte qualifié d'*abergement*, dans lequel ils fixèrent les conditions auxquelles seraient admis les censitaires et le partage des revenus. Un autre acte, de l'an 1285, termina les difficultés qui s'étaient déjà élevées entre eux. Au mois de novembre 1307, les nouveaux habitants ayant menacé de s'enfuir, si on n'apportait pas des modifications à l'abergement de 1274, obtinrent des droits d'usage importants dans les forêts de la seigneurie, pour leur chauffage, la construction de leurs maisons et l'entretien de leurs clôtures, la remise du guet et de l'écharguette au château de Crilla, de l'ost et de la chevauchée.

Le 2 mars 1331, Odet de Montagu, en sa qualité d'époux de Jeanne du Vannel, dame de Crilla, et le prieur, accordèrent aux habitants l'affranchissement d'un grand nombre d'autres charges féodales et de la mainmorte. Bouzailles était tenu par les sires de Crilla, absolument de la même manière que les seigneurs de l'Aigle tenaient la Chaux-du-Dombief.

Il y avait dans ce village une ancienne chapelle dédiée à saint Mathieu.

Privilèges de la Chartreuse : La maison de Bonlieu relevait immédiatement du Saint-Siège et de la Grande-Chartreuse de Grenoble, était exempte de la juridiction de l'archevêque et de l'ordinaire, de tous droits de péages, de douanes, de tailles, de dîmes, de logement de gens de guerre, jouissait du droit de *committimus*, avait un sceau et des armoiries qui furent enregistrées en 1698, dans l'Armorial général. Le prieur avait droit d'entrée aux États de la province, aux assemblées du clergé et aux chapitres généraux de l'ordre de Saint-Bruno.

Cloître : Toutes les chartreuses en général étaient placées de manière à ce que tous les objets environnants produisissent une impression profonde sur l'âme des personnes qui les visitaient : mais nulle peut-être en Europe, n'occupait un site, plus imposant et plus mélancolique que celle de Bonlieu. Elle était bâtie au fond d'une vallée fermée sur trois de ses côtés par des montagnes s'élevant à pic, et de l'autre côté par la rivière qui sort du lac de Bonlieu. Les bâtiments, entourés de jardins suspendus en terrasses, occupaient les quatre côtés d'un carré ayant 2 hectares 50 ares d'étendue. L'aile formant le cloître, était divisée en douze cellules. L'église et le cimetière étaient au centre de la cour. Deux promenades, appelées le *Grand-Parc* et le *Petit-Parc*, servaient de *courrierie*. Après la révolution de 1789, les chartreux furent expulsés et leurs domaines déclarés biens nationaux. La Chartreuse fut convertie en manufacture nationale d'armes et de salpêtre. Elle fut adjudgée, en l'an IV, à Aimé Prost, des Petites-Chiettes, moyennant six mille francs.

Les bâtiments ont été démolis en partie. Le surplus a été transformé en logements de cultivateurs. Un verger occupe la place de l'église et du cimetière. Bonlieu appartient aujourd'hui à M. Germain, receveur général du Jura, qui y a déjà fait d'importants travaux, et lui rendra probablement une partie de son antique splendeur.

Église paroissiale : En 1298, les chartreux demandèrent à l'archevêque de Besançon la permission de construire une église paroissiale en dehors de l'enceinte du monastère, en un lieu où les habitants avaient depuis longtemps coutume de se réunir pour prier. L'abbé du Grandvaux et le prieur de Clairvaux consultés par le prélat, donnèrent un avis défavorable, sous le prétexte que cette érection allait porter une atteinte à leurs droits curiaux. L'archevêque donna néanmoins son consentement. Alors, par un acte daté du jour après l'Ascension, 1304, le prieur de Bonlieu érigea cette nouvelle église sous le vocable de la sainte Trinité, de la Vierge Marie et de tous les Saints, spécialement de saint Jean-Baptiste, compris dans cette paroisse Bonlieu, le château de l'Aigle qu'on construisait, les Petites-Chiettes, Saugeot, Denezières, les deux Abergements de la Chaux-du-Dombief et toutes les fermes qui seraient construites sur ces territoires. Le prieur se réserva le patronage de l'église et fixa les droits qui appartiendraient au vicaire chargé de la desservir, et au prieur de Clairvaux. Les Grandes-Chiettes et quelques fermes isolées, restèrent attachées à la cure de Saint-Saturnin. Sur la demande des paroissiens et des chartreux, l'archevêque de Besançon permit, en 1737, de transférer l'église de Bonlieu et le presbytère au village de

Saugeot. Par un autre décret de l'an 1740, il ordonna de construire l'église aux Petites-Chiettes, sur l'emplacement d'une ancienne chapelle. Le nouvel édifice fut béni en 1752, par le curé de Clairvaux.

Cette église, dédiée à saint Jean-Baptiste, dont on célèbre la fête le 24 juin, est située au centre du village, à droite de la route de Saint-Laurent à Clairvaux. Elle se compose d'un clocher, couronné par un dôme, d'une nef, de deux chapelles, d'un chœur se terminant rectangulairement, et d'une sacristie. La nef est décorée de pilastres, sur lesquels s'élèvent les arcs-doubleaux de la voûte, qui est légèrement ogivale. On y remarque des tableaux représentant les quatre évangélistes, un maître-autel doré, d'un travail très compliqué et d'une grande richesse, et une belle chaire à prêcher.

Guillaume de Fromentes vivait en si mauvaise intelligence avec les chartreux, qu'au lieu de fonder sa chapelle seigneuriale, soit dans leur église, soit dans celle de la paroisse, il l'établit au bourg de Châtillon-sur-Curtine, sous le nom de Chapelle de l'Aigle.

Événements divers : La plupart des événements qui intéressent le village des Petites-Chiettes, se trouvent déjà rapportés dans le cours de cette notice ou dans celle sur la Chaux-du-Dombief. Il ne nous en reste qu'un petit nombre à signaler.

A la fin de l'année 1639, les habitants de la Chaux-du-Dombief, d'Ilay, des Petites-Chiettes et des villages voisins, se portèrent en foule dans le canton de Berne et enlevèrent aux Suisses de nombreux troupeaux. Messieurs de Berne ayant adressé une plainte au parlement de Dole, la cour chargea M. de Lezay, prévôt du Grandvaux et capitaine de la terre de Saint-Claude, de se rendre près du bailli de Nyon, pour prendre des informations exactes sur l'importance du délit, et de faire opérer la restitution des objets enlevés. Le 9 janvier 1640, elle invita le baron d'Arnans à fournir aux officiers de la grande judicature de Saint-Oyan, des troupes suffisantes pour s'emparer des coupables et même des échevins des différentes communautés.

Le 22 du même mois, M. d'Arnans passa à Grandvaux, où quatre archers du prévôt et un certain nombre de volontaires se rencontrèrent pour exécuter les ordres de la cour. Les coupables furent sévèrement punis et les troupeaux restitués. Le 1^{er} mars 1782, quelques habitants de la Chaux-du-Dombief et de Chiettes, étaient occupés à équarrir des pièces de bois dans la forêt de Brigolet, appartenant aux chartreux, lorsque tout-à-coup ils aperçurent le garde-général du prince de Beauffremont à la tête de six autres gardes. Ils se sauvèrent, sans prendre même le temps de ramasser leurs vêtements. Les gardes les poursuivirent à coups de fusil et en blessèrent trois mortellement. Le juge des chartreux, instruit de cet assassinat, commença immédiatement une procédure. Le garde-général Bouilly fut condamné, par la maîtrise de Poligny à être pendu, et un autre garde à un bannissement perpétuel hors du ressort de la maîtrise.

Le prince de Beauffremont, prétendant que la connaissance du crime lui appartenait, chargea son bailli de faire une enquête. Bouilly, fut incarcéré provisoirement dans les prisons de Clairvaux. On appela comme simples témoins les six gardes, complices du crime, et l'accusé vit prononcer son acquittement. Cette affaire fit beaucoup de bruit dans le temps.

Canton : En 1790, la commune des Petites-Chiettes fut érigée en chef-lieu d'un canton du district d'Orgelet, et fut composé des Petites-Chiettes, Bouzailles, Charcier, Charézier, Crilla, Denezières, la Chaux-du-Dombief, la Charne, la Frasnée, les Grandes-Chiettes, le Puits, Liefnans, Pélier, Saint-Maurice, Saugeot, Trétu, Uxelle et Ilay. Ce canton a été supprimé en 1817, peut-être à tort.

Curiosités : Le lac de Bonlieu décrit un ovale ayant 900 mètres de long et 600 de large. Il n'est entretenu que par la pluie, la neige et par quelques sources souterraines. Il verse l'excédant de son bassin du côté du nord, où prenant le nom de l'Hérisson, il fait une chute au Saut-Girard, et se brise ensuite sur de plus hauts rochers dans le val de Chambly. La cascade du Saut-Girard est d'un effet très pittoresque. Le vallon de Bonlieu, ses rochers, dont la couleur grisâtre nuancée de jaune apparaît à travers les branches vertes des sapins et des hêtres, la source qui s'échappe des flancs de la montagne, l'étang et le moulin des chartreux, tout cet ensemble offre le paysage le plus beau que l'imagination puisse créer. Il fait l'admiration des observateurs et des peintres, qui viennent en foule chaque année pour le visiter.

Bibliographie : *Le culte des Esprits dans la Séquanie*, par M. D. Monnier. *Voyage pittoresque et romantique en France*, par Taylor et Nodier. *Archives de la préfecture du Jura*. *Mémoires du baron d'Arnans*.

